



Arrêté n° 2023-061

ARRETE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ETIVAL LES LE MANS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1
- VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité du chantier pour des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation dans le lotissement Pont Chabeau et le carrefour de la route du Creux/lotissement Pont Chabeau.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux de voirie, lotissement Pont Chabeau et au carrefour de la route du Creux/lotissement Pont Chabeau à Etival-Lès-Le Mans, la circulation sera réglementée du 13 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite sauf pour les riverains et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3

La signalisation sera gérée et garantie par l'entreprise Luc DURAND, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com